

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/05/2025

VOI.25.00.A01298

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES ROSES, ALLEE DES GLAIEULS, AVENUE DES GERANIUMS, RUE
DES LILAS, RUE DE BELFORT et RUE DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01053 en date du 17/04/2025

Vu la demande du service Études et Travaux - secteur opérationnel

Considérant Que suite à un problème d'approvisionnement d'enrobé :

- RUE DES ROSES au niveau de la PLACE DES TILLEULS
- ALLEE DES GLAIEULS au droit des commerces
- RUE DES ROSES
- AVENUE DES GERANIUMS ont l'interdiction de se diriger sur la RUE DES ROSES à partir de 08h00 le 12/05
- RUE DES LILAS
- RUE DE BELFORT (Besançon)
- Le carrefour à sens giratoire RUE DES JEANNETTES / AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01053 du 17/04/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 16/05/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MAI 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée